

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 septembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 08 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 Délibération n° 44_2025	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Alexandre BAUDET, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG, Christophe VADON, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) ; Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG) ; Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Nicolas GIROD) Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE, Aline SIMOES, Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Objet : ATTRIBUTION LOGEMENT N° 3 RESIDENCE DU BOURG

Le logement n° 3 de la Résidence du Bourg, 15 Route de l'Ecule à MINZIER est, à ce jour, libre de toute location.

Suite à la consultation de la liste des demandeurs de logements communaux, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, informe le Conseil Municipal que ledit appartement sera loué dès le 15 septembre 2025 à Mme NODARI Marion

Le prix du loyer mensuel est fixé à 1006 € et celui des charges mensuelles à 85 €. La caution demandée est de 1006 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide donc d'attribuer le logement communal n°3 de la Résidence du Bourg, 15 Route de l'Ecule à MINZIER à Mme NODARI Marion à compter du 1^{er} juillet 2025 pour un loyer mensuel de 1006 € des charges mensuelles de 85 € et le versement d'une caution de 1006 €.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE
--	---	--